



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Carole MORTIAU
LET221387
Tél : Carole Mortiau 05.59.80.88.15
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le

28 OCT. 2022

Monsieur ,

Par courrier en date du 18/10/22, vous avez déposé un dossier de déclaration au titre de la législation sur l'eau concernant :

curage du canal du moulin de Seby

dossier enregistré sous le numéro AIOT-0100007597.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Cependant, afin de confirmer l'existence légale de votre moulin, je vous invite à transmettre tout document attestant de l'existence du moulin et des installations liées avant 1789 (moulin fondé en titre) ou un règlement d'eau pour une date postérieure (moulin autorisé). Votre transmission devra être accompagnée d'un historique des ventes successives permettant d'établir que les ouvrages dont vous êtes actuellement propriétaire sont bien ceux référencés dans les documents anciens, sous un délai de 2 mois à compter de la réception du présent courrier.

Par ailleurs vous trouverez les arrêtés de prescriptions générales sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1 qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Le directeur départemental
des territoires et de la mer



Fabien MENU

LACARRERE Patrick
12 chemin du Moulin
64410 SEBY

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)